



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 16

Procurations : 03

Convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Aurélie ESCODA, Maire.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, M. AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, Mme PRADAT Stéphanie, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, Mme BASCOU Catherine, M. FAYOS Jérémie, M. MORON David, Mme DOUTTE Rose, M. CLOTTES Gilles, Mme REDO Fabienne et Mme MICHEU Angélique.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea donne procuration à Mme SERRADEIL Virginie.

M. MARIN Philippe donne procuration à M. CLOTTES Gilles.

M. OLIVERO Christian donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.

Mme SERRADEIL Virginie est nommée secrétaire de séance.

**047 /2026 - OBJET : TRAVAUX PROJET RENATURATION PASSAGE DE LA CLAVE VERTE –
MODIFICATION ET BILAN FINANCIER**

Vu la délibération N°037-2024 du 14 novembre 2024 relative à l'acquisition de la maison située 14, rue de l'Eglise à Corneilla la Rivière,

Vu la délibération N°021-2025 du 3 avril 2025 votée en faveur du projet de renaturation du passage de la Clave Verte estimé à 913 145,50 € HT, autorisant le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention ainsi que celles liés au marché public de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°044A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention auprès du conseil départemental 66,

Vu la délibération N°045A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention auprès du conseil régional d'Occitanie,

Vu la délibération N°046A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention au titre du FNADT (Etat),

Vu la délibération N°053-2025 du 11 décembre 2025 relative au choix de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°002-2026 du 20 janvier 2026 relative à l'avant-projet et à l'estimation financière du maître d'œuvre, cabinet Roussillon Topo Ingénierie.

Accusé de réception en préfecture

066-216600585-20260716-0472026-DE

Date de télétransmission : 23/07/2026

Date de réception préfecture : 23/07/2026

Vu la délibération N°007-2026 du 20 janvier 2026 relative au choix de l'entreprise CAMAR pour les travaux de démolition,

Vu le devis signé avec l'entreprise CAMAR pour un montant de 96 450,00 € HT soit 115 740,00 € TTC,

Madame le maire rappelle le projet de renaturation du passage de la Clave Verte, phase de démolition, ainsi que le devis signé avec l'entreprise CAMAR pour des travaux de démolition pour un montant de 96 450,00 € HT soit 115 740,00 € TTC.

Après révision du projet ainsi qu'un échange avec l'entreprise CAMAR et le bureau d'études Roussillon Topo Ingénierie, il été convenu de réduire les travaux de démolition afin de conserver le proche ainsi que la bâtisse et de conserver un montant de 49 525,00 € HT sur le devis de la CAMAR et de payer des indemnités compensatoires de 2 346,25 € HT pour les travaux non effectués.

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, à 15 voix POUR dont deux procurations et 4 voix CONTRE dont une procuration :

- Valide les montants du devis de l'entreprise CAMAR comme détaillé ci-dessus ;
- Mandate Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 20 juillet 2026,**

**Le Maire
Mme Aurélie ESCODA**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260716-0472026-DE
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026